

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision nº 0 2020 - 2027 du 25/06/2020

Objet: Convention de paiements des artistes Auriane REMOND et Léa RIVERA à l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté 2017-200 en date du 20 octobre 2017 portant délégation à Jean-Luc LAURENT, 5ème Viceprésident délégué aux équipements culturels ;

Vu les projets de convention relatifs aux interventions d'Auriane REMOND et Léa RIVERA

Considérant la nécessité de ces interventions pour l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert

DECIDE:

Article 1er : Décide de signer :

-La convention de paiement de l'artiste Auriane Rémond pour ses interventions au sein de l'atelier Manga / BD de l'école d'art le 25 mars et le 1er avril 2020 dans le cadre du festival Mang@Juvisy. La dépense en résultant est établie pour un montant de 200€ et sera imputée sur le budget en cours.

-La convention de paiement de l'artiste Léa Rivera pour son intervention à l'école maternelle Charles Perrault à Athis-Mons, dans le cadre d'un projet d'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert. La dépense en résultant est établie pour un montant de 1300 € et sera imputée sur le budget en cours.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

A Orly, le 75/06/2020

Pour le président, par délégation Le Vice-président en charge des équipements culturels Jean-Luc LAURENT

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 15/06/2020

